ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 104550

Texte de la question

Mme Christine Marin attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur le sujet des transfrontaliers fictifs. En effet, pour bénéficier du régime fiscal dérogatoire du travailleur frontalier, il suffit de travailler dans une zone frontalière, par exemple belge, et avoir sa résidence dans la zone frontalière française. Pour bénéficier des avantages fiscaux de ce statut, de nombreux frontaliers louent ou achètent des biens immobiliers sur notre territoire sans pour autant y habiter. C'est ce qu'on appelle couramment les résidences « boîte aux lettres ». L'avenant à la convention fiscale entre la France et la Belgique signé à Bruxelles le 12 décembre 2008 qui est effectif depuis le 17 décembre 2009 en France, essaie de résoudre ce problème, notamment en redéfinissant les zones frontalières, mais la fermeture du régime fiscal dérogatoire de travailleurs frontaliers pour les nouveaux entrants est repoussée au 1er janvier 2012. Cet avenant ne résout pas le problème des transfrontaliers fictifs, phénomène qui ne désemplit pas. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette problématique.

Données clés

Auteur : Mme Christine Marin
Circonscription : Nord (23e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 104550
Rubrique : Traités et conventions
Ministère interrogé : Affaires européennes
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3234
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)